267285

MOTION

Auteur	Mathieu Clerc, Les Vert.e.s, Mathieu Couturier, PLR/FDP, Aurélie Pont, PS et Jérôme Desmeules, UDC
Objet	L'Etat du Valais, pionnier dans les prêts d'honneur?
Date	12/09/2025
Numéro	2025.09.408

Depuis de nombreuses années, les comptes laissent apparaître une différence substantielle entre les montants budgétisés pour les prêts d'honneur et ceux réellement utilisés.

Compte 2024: 2.45 Millions Budget 2024: 3.6 Millions
Compte 2023: 2.30 Millions Budget 2023: 3.6 Millions
Compte 2022: 2.39 Millions Budget 2022: 3.6 Millions
Compte 2021: 2.41 Millions Budget 2021: 3.6 Millions
Compte 2020: 2.45 Millions Budget 2020: 3.6 Millions
Compte 2019: 2.57 Millions Budget 2019: 3.6 Millions
Compte 2018: 2,49 Millions Budget 2018: 3.6 Millions
Compte 2017: 2,44 Millions Budget 2017: 3.6 Millions
Compte 2016: 2,77 Millions Budget 2016: 3.6 Millions
Compte 2015: 2,81 Millions Budget 2015: 3.6 Millions
Compte 2014: 3,26 Millions Budget 2014: 3.8 Millions
Compte 2013: 3,15 Millions Budget 2013: 3.73 Millions
Compte 2012: 2,74 Millions Budget 2012: 3.8 Millions

La différence entre budget et compte depuis 2012 jusqu'à ce jour se monte à plus de 27%. Cela a notamment comme conséquence que les montants non-dépensés ne peuvent être transférés dans d'autres secteurs d'investissements.

En mai 2019, un postulat accepté à l'unanimité par le Parlement proposait de : "baisser les taux d'intérêt pour rendre les prêts plus attractifs, (...) à 1% par exemple."

Le Conseil d'Etat avait répondu lors de la session de février 2020 qu'il fallait rejeter ce postulat en mentionnant que :" le manque d'attractivité des prêts d'études résulte plus dans la crainte d'un endettement trop important que d'un taux d'intérêt trop élevé."

Malgré la réponse négative du Conseil d'Etat, le Département a modifié l'Ordonnance sur les bourses et prêts d'étude (RS416.100 - OBPE) le 16 juin 2021, faisant passer le taux d'intérêt pour les prêts d'études de 3% à 1.5%. Dès lors, il est tout à fait légitime de penser qu'un taux d'intérêt trop élevé diminue l'attractivité des prêts d'études.

Notons également qu'il est important de rappeler que la formation, qu'elle soit académique ou professionnelle,

doit être soutenue, car elle est la matière première de notre canton. Le canton doit ainsi pouvoir offrir des conditions cadres aux personnes en formation dont les ressources sont insuffisantes au sens de la loi sur les Bourses et Prêts d'honneur (RS416.1 - LPBE).

Dès lors, les motionnaires proposent que les prêts d'honneur soient plus accessible, notamment en modifiant l'article 21a de la LBPE, afin d'allonger la période sans intérêts.

Conclusion

Les motionnaires proposent de revoir les bases légales nécessaires, et plus particulièrement l'article 21a de la LBPE afin d'allonger la période sans intérêts.